

Lettre du Centre d'Etudes Littéraires, Touristiques et Artistiques de Bretagne au Cabinet du Ministre de l'Education Nationale

Numéro d'inventaire : 2018.3.853

Auteur(s) : Alain Le Diuzet

Type de document : correspondance

Période de création : 2e quart 20e siècle

Date de création : 1947

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : Lettre manuscrite à l'encre noire.

Mesures : hauteur : 27 cm ; largeur : 21 cm

Notes : Lettre datée du 1er juin 1947. L'en-tête est composé du nom de l'organisme "Centre d'études littéraires, touristiques et artistiques de Bretagne", le logo "CELTA", trois mouchetures, les noms du président, du secrétaire général et du trésorier général, ainsi que "Saint-Brieuc, le...". L'auteur explique que le président du CELTA a été reçu par Monsieur le Chef de Cabinet "pour qui la question linguistique bretonne ne semble pas avoir de secrets". L'auteur expose ensuite la situation de la langue bretonne au sein de l'enseignement en Basse-Bretagne : "elle n'est point non plus proscrite de nos établissements scolaires de Basse-Bretagne", "les maîtres peuvent l'utiliser pour toutes les explications nécessités par un enseignement rapide des diverses disciplines du programme". "Que les instituteurs ne se croient donc pas en défaut si, dans l'intérêt de leur enseignement, ils jugent à propos d'utiliser toutes les ressources du folklore local".

Mots-clés : Langues vivantes et littératures régionales (basque, breton, ...)

Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Lieu(x) de création : Saint-Brieuc

Historique : Provenance : Centre d'Étude et de Recherche en Histoire de l'Éducation (Saint-Brieuc, Côtes d'Armor).

Objets associés : 2018.3.854

Centre d'Études Littéraires, Touristiques et Artistiques DE BRETAGNE



PRÉSIDENT :
LE DIUZET ALAIN
33, RUE PAUL-BERT
SAINT-BRIEUC

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :
TROMELIN ROBERT
10, Boulevard Sévigné, SAINT-BRIEUC
TELEPHONE : 1-19

TRÉSORIER GÉNÉRAL :
GUÉLOU YVES
7, Rue Cordière, SAINT-BRIEUC
C. C. P. RENNES : 456-56 16

Saint-Brieuc, le 1-6-47

Au ministère de l'Éducation Nationale

Notre directeur a été reçu tout récemment par Monsieur le Chef de Cabinet ~~au~~
~~ministère de l'Éducation Nationale~~, pour qui la question linguistique bretonne
semble n'avoir pas de secrets.

Même qu'à l'heure actuelle aucune décision officielle ne soit envisagée pour l'enseignement
de la langue bretonne dans les écoles, Monsieur le Chef de Cabinet nous fait connaître,
avec beaucoup d'affabilité, qu'elle n'est point non plus prosaïque de nos
établissements scolaires de Bretagne.

Les maîtres peuvent ^{dans} utiliser pour toutes les explications nécessaires par un enseignement
rapide des divers disciplines du programme.

Il en est de même des danses et de la musique bretonnes qui, d'ailleurs, font de
grands progrès dans les écoles, tant laïques que privées.

Que les instituteurs ne se croient donc pas en défaut ni dans l'intérêt de leur enseignement,
ils jugent à propos d'utiliser toutes les ressources du folklore local.

Nous leur donnons cependant un conseil : qu'ils évitent d'employer la langue bretonne
écrite, s'ils n'ont pas fait d'études spéciales dans ce domaine !

Celta.